

DECISION

N° 14/2026

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, portant délégation de pouvoir au Maire,

DECIDE

Article 1

Un local de 37 m² situé premier étage du bâtiment dénommé « ancienne école du bourg » sis 2 chemin des Vaches à Avermes, loué dans un cadre associatif à Mr Henri PETTALLOT, Président de l'association ANR. Dans ces locaux, les bureaux de l'ANR pourront être installés afin d'exercer les missions de cette association conformes à son objet social.

Article 2

Le bail est consenti et accepté pour un loyer mensuel de 236.57 euros TTC, la révision se fera en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction. L'indice de base étant celui du premier trimestre 2026

Article 3

La présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

Article 4

Madame la directrice générale des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY